



**délibération :
D_2024_1_1**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 39

Votants : 44

**Objet : S2E77-Comité
syndical-
Représentation de la
commune de Paroy**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 08 février à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 30 Janvier 2024

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal,
Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame
JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne,
Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI
Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur GODRON Charles,
Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur FENOT
Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame
VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY
Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur
FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno,
Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame
PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur MAURY
Yannick, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis,
Monsieur CHAUVIN Marc, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO
Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON
Martine

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur LUCQUIN Gilles

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-
Pierre

Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier

Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick

Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) : Monsieur CABOUSSIN Luc, Madame BANOS Stéphanie,
Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Madame LEFEBVRE
Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge,
Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY
André, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur
VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur SOUCHAL Georges,
Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CARRASCO
Gérard, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame
BENOIT Florence, Monsieur POULAIN Michel

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI n°118 en date du 26 décembre 2018, portant création au 1er janvier 2019 du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-01-07-19 du 2 juillet 2019 portant adhésion totale au 1er janvier 2019 de la Communauté de communes Bassée Montois au Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-01-09-19 du 26 septembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois, notamment pour y adjoindre la compétence Eau au 1er janvier 2020,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2020-5-16 du 23 juillet 2020 portant désignation des délégués de la Communauté de communes Bassée Montois au comité du Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais,
Vu la démission de Monsieur Michel LEPATRE en date du 21 novembre 2023 de sa fonction de délégué titulaire au sein du comité syndical,

Considérant que les statuts du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais stipulent que, pour les EPCI adhérents, il y aura autant de délégués titulaires que de Communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du Syndicat ;

Considérant la démission de Monsieur Michel LEPATRE en date du 21 novembre 2023 de sa fonction de délégué titulaire au sein du comité syndical,

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- désigne :

Commune de Paroy :

Titulaire

Denis SAUNIER

Suppléant

Jean-Pierre MARTINEZ (pour mémoire-inchangé)

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance



Emis le 08/02/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 13/02/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.